

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA R.N. 196 ENTRE LE PR 39+500 ET LE P.R. 42+800, AU NIVEAU DU PONT D'ABRA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

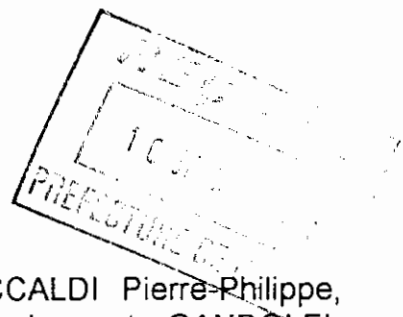
M. ANTONA Joseph à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean
M. RUAULT Paul à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint
M. TOMA Jean-Toussaint à M. PATRIARCHE Paul
M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GIACOBBI Paul

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'aménagement de la R.N. 196 au niveau du Pont d'Abra, sur le Taravo, du PR 39+500 au PR 42+800 et notamment la variante Ouest et ses principales caractéristiques tels que décrits dans le présent rapport, sachant que le choix entre la structure classique et celle à haubans se fera en fonction des résultats de l'appel d'offres.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'expropriation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 décembre 2000

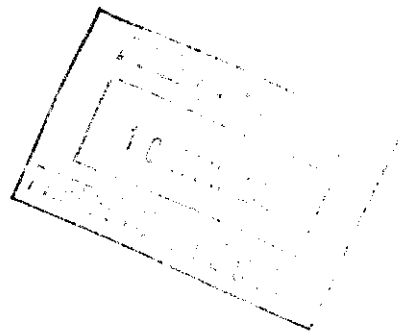
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

ANNEXE



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

OPERATION

AMENAGEMENT DE LA R.N.196 AU NIVEAU DU PONT D'ABRA

SUR LE TARAVO

DU PR 39+500 AU PR 42+800

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe d'aménagement de la R.N.196 au niveau du pont d'Abra sur le Taravo, du PR 39+500 au PR 42+800, ainsi que ses principales caractéristiques, en vue du lancement des enquêtes publiques préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire pour permettre l'acquisition des emprises nécessaires.

1) OBJET DE L'OPERATION

A. ZONE A AMENAGER

L'aménagement de la R.N. 196 au niveau du Pont d'Abra fait partie de l'aménagement de l'axe AJACCIO-BONIFACIO et s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du schéma directeur des routes nationales de CORSE.

La R.N. 196 est le seul axe routier d'importance permettant de relier AJACCIO et le sud de la CORSE jusqu'à BONIFACIO et PORTO-VECCHIO en passant par PROPRIANO et SARTENE.

La section concernée est longue d'environ 3300 mètres et constitue l'unique portion restant à recalibrer entre Cauro et Propriano.

Les principales contraintes existant à l'intérieur de ce périmètre sont :

- Le franchissement du Taravo,
- la topographie,
- la présence du pont génois sur le Taravo, le Ponte Vecchio, (datant du XV^{ème} siècle, classé monument historique depuis 1976), dans un site touristique remarquable,
- l'existence d'une unité agricole dans la partie nord-ouest.

La zone d'étude concerne les communes de : URBALACONE, ZIGLIARA, MOCA-CROCE et PETRETO-BICCHISANO.

B. PARTI D'AMENAGEMENT

Pour mémoire, il est rappelé que la R.N. 196, de part et d'autre de cette section, a une largeur roulable de 7,00 mètres, des rayons en plan moyens de 111 mètres, avec des valeurs minimales de 60 mètres.

La section à aménager a actuellement une largeur roulable de 5,50 mètres, des rayons en plan moyens de 62 mètres, avec des valeurs minimales de 18 mètres.

Compte-tenu de ces éléments, le parti d'aménagement pour la section en cours de projet devrait se rapprocher d'une vitesse de référence VR60.

La largeur roulable sera de 7,00 mètres.

2) PRESENTATION DES VARIANTES

Parmi l'ensemble des variantes étudiées, deux variantes principales se détachent :

A. VARIANTE EST

Cette variante dite « d'aménagement sur place » (A.S.P.) emprunte la R.N. 196 au nord du Taravo sur une partie de la section aménagée puis, dans le même alignement, adopte un tracé neuf pour franchir le

Taravo très en amont. Elle coupe à travers les boisements pour se raccorder au tracé actuel de la RN, après le pont d'Abra en rectifiant les virages.

Le linéaire de route aménagée est d'environ 3 300 mètres et comporte un ouvrage d'art de 77 mètres de longueur.

Cette variante présente des caractéristiques réduites étant donné qu'on conserve deux virages de rayon R=80 mètres et R=90 mètres, donc relativement serrés, en fin de zone aménagée.

Ces virages se trouvent par ailleurs dans la zone exposée au nord, où les risques de verglas sont importants en période hivernale.

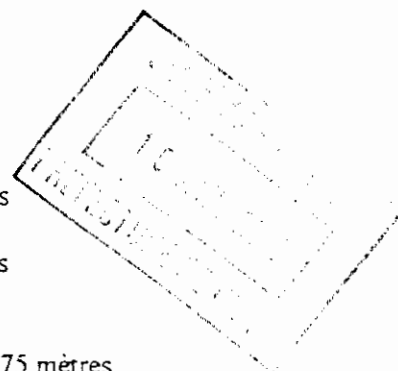
L'impact paysager des talus de déblais, très visibles depuis le site du pont classé, est loin d'être négligeable, avec des hauteurs pouvant atteindre 17 mètres. Les terrassements en déblais sont très importants (280.000 m³, dont 80% de matériaux rocheux), avec un fort déséquilibre avec les volumes de remblais, qui nécessitent la mise en dépôt de 200.000 m³ de matériaux environ.

Cette variante présente par ailleurs l'inconvénient inhérent à toute solution d'aménagement sur place, relatif à la gêne de l'utilisateur de la route et à l'accroissement du danger lors de la réalisation des travaux, ainsi que cela a pu se constater lors de l'aménagement des sections précédentes.

Cet aménagement retient la création d'un créneau de dépassement (linéaire total 1450 m y compris dispositif d'extrémité), dont 400 m dans le sens montant et 517 m environ dans le sens descendant. Ce créneau se situe entre le PR 41+400 et le PR 42+800, soit à la fin de la section à aménager, au Sud immédiat du pont d'Abra.

Caractéristiques géométriques principales de la variante EST :

Longueur de la section à aménager	3300 mètres
Longueur de l'ouvrage d'art	77 mètres
Longueur du projet :	2800 mètres
Rayon moyen des courbes sur le tracé :	124 mètres
Rayon minimal de tracé en plan :	80 mètres
Pente / Rampe maximale :	6,61 % sur 75 mètres
Volume moyen de déblai au km d'aménagement :	60.000 m ³
Possibilités de dépassement	517 m dans le sens descendant 400 m dans le sens montant



Les difficultés de réalisation de cette variante sont sensiblement identiques à celles de l'aménagement de la section Grosseto Pont d'Abra, section 5, mais le volume des travaux dans le cas présent serait double. Il est donc fort probable que ces travaux s'accompagnent de coupures de la circulation pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Il est à noter que ce projet n'est pas satisfaisant sur le plan de la sécurité car il conserve un virage de faible rayon (90 mètres) en bas d'une pente de 1000 mètres relativement rectiligne (cf. Guide des Recommandations Techniques pour l'Aménagement des Routes Principales).

Estimation de la variante EST :

Dégagement d'emprises	1.452.000
Terrassements	31.577.500
Assainissement	3.605.000
Ouvrages d'art	12.581.000
Chaussées	8.992.000
Equipements d'exploitation et de sécurité	1.326.000
Aménagement et environnement	1.708.338
Sujétions de chantier	4.700.000
Frais de surveillance	2.391.673
Frais de laboratoire	500.000
TOTAL TTC	68.833.511
SOMME A VALOIR 10%	75.716.862
TOTAL TTC ARRONDI	76.000.000

Poste travaux : 76.000.000 F (estimation datant de mars 2000)

Poste acquisitions foncières : 1.500.000 F (environ 60.000 m²)

Poste études : 3.000.000 F

Coût total de l'opération : 80.500.000 F TTC

B. VARIANTE OUEST

L'objet principal de cette variante est de réduire de près de 1000 mètres la longueur du parcours actuel, d'éviter les impacts paysagers importants de la solution d'A.S.P et enfin de supprimer toutes les gênes à la circulation pendant la période des travaux.

La variante OUEST offre le meilleur compromis entre les caractéristiques technico-économiques (géométrie du tracé, coût de l'opération, phasage des travaux) et environnementales (impact sur les parcelles agricoles, co-visibilité avec le Ponte Vecchio, modification paysagère). Le franchissement du Taravo se situe à 158 mètres à l'aval du pont génois.

Le positionnement de l'ouvrage a été déplacé de manière à cacher les fondations des appuis depuis un point d'observation situé sur le pont génois, en tirant profit de la topographie et de la végétation.

L'impact visuel a été étudié à l'aide de photos montages réalisées de manière précise avec des repères topographiques mis en place sur site. L'intégration du viaduc dans la couverture végétale a ainsi pu être reproduite fidèlement.

Le linéaire de route aménagée est de 2380 mètres et le franchissement du Taravo s'effectue par un ouvrage de 204 mètres de long, en trois travées, avec une portée centrale comprise entre 80 et 84 mètres.

Dans cette variante, une solution classique a été envisagée pour le viaduc (structure béton précontraint à âmes ajourées), ainsi qu'une option plus originale faisant appel à une structure à haubans, à 1 pylone, situé proche de la rive droite du fleuve. L'intérêt principal de cette structure est de diminuer notablement l'épaisseur du tablier.

L'actuelle RN 196 sera maintenue en état pour assurer la desserte des chemins et l'accès aux parcelles et permettre le stationnement des véhicules des promeneurs désirant accéder au Ponte Vecchio et à ses lieux de baignade.

Par ailleurs, l'ouvrage d'art à créer permettra à l'usager d'avoir des perspectives ouvertes sur le Ponte Vecchio alors que le tracé actuel le dissimule.

Cette variante présente les mêmes caractéristiques que la précédente au niveau du créneau de dépassement.

Caractéristiques géométriques principales de la variante OUEST :

Longueur de la section à aménager	3300 mètres
Longueur de l'ouvrage d'art	204 mètres
Longueur du projet :	2380 mètres
Rayon moyen des courbes sur le tracé :	255 mètres
Rayon minimal de tracé en plan :	200 mètres
Pente / Rampe maximale :	7,25 % sur 348 mètres
Volume moyen de déblai au km d'aménagement :	55.000 m ³
Possibilités de dépassement	517 m dans le sens descendant 400 m dans le sens montant

La pente est importante, mais admissible car limitée en longueur.

La géométrie en plan est, par contre, excellente.

Estimation de la variante OUEST :

Dégagement d'emprises	1.320.000
Terrassements	13.512.750
Assainissement	3.507.600
Ouvrages d'art (pont à haubans)	31.724.000
Chaussées	7.492.000
Equipements d'exploitation et de sécurité	1.210.000
Aménagement et environnement	1.554.665
Sujétions de chantier	500.000
Frais de surveillance	2.176.531
Frais de laboratoire	500.000
TOTAL TTC	63.497.546
SOMME A VALOIR 10%	69.847.300
TOTAL TTC ARRONDI	70.000.000

Poste travaux : 70.000.000 F (estimation datant de février 2000)

Poste acquisitions foncières : 250.000 F (environ 74 000 m²)

Poste études : 5.000.000 F

Coût total de l'opération : 75.250.000 F TTC

Il est à noter que la solution retenant la réalisation d'un pont plus classique (à âmes ajourées) coûterait 73.250.000 F TTC, dans la mesure où une économie de 2 MF serait faite vis à vis de l'ouvrage à haubans.

3) COMPARAISON DES VARIANTES

A. COÛTS

	Variante Est	Variante Ouest haubans	Variante Ouest classique
Coût	80,5 MF	75,25 MF	73,25 MF

B. AGRICULTURE

Au nord du Taravo, sur la commune de ZIGLIARA, la variante OUEST traverse la parcelle C142 d'une superficie totale d'environ 15 hectares, aujourd'hui utilisée partiellement comme pâturages, dans sa partie ouest.

L'emprise du projet sur cette parcelle sera d'environ 4 hectares et provoquera une coupure dans le cheminement agricole.

Pour limiter ces impacts, deux mesures sont principalement proposées:

- Afin d'éviter la consommation d'emprises correspondant aux talus de remblai, la prairie sera intégralement reconstituée par apport de matériau, et remise en végétation de type pâture,
- Les chemins agricoles seront rétablis en passant sous l'ouvrage de franchissement du Taravo.

4) BILAN DE CONCERTATION

Les communes concernées ont émis un avis favorable sur la variante Ouest.

5) CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le service des domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier le 23 octobre 2000 et a fixé le montant des indemnités à :

Commune de Zigliara : 78 227 F

Commune de Petreto Bicchisano : 150 904 F.

Soit un montant total de 229 131 F, y compris indemnité de réemploi et préjudices divers (arrondi à 250.000 F).

La Commission Départementale des Orientations Agricoles s'est prononcée favorablement sur le futur tracé de la R.N. 196 au niveau du pont d'Abra, par courrier en date du 3 octobre 2000.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sur le projet par courrier en date 3 août 2000 compte tenu des dispositions prévues et sous réserve que les accès existants soient conservés à l'identique.

L'Architecte des Bâtiments de France a également émis un avis favorable sur le projet par courrier en date du 23 août 2000, insistant toutefois sur la nécessité d'une bonne maîtrise du chantier pour éviter des terrassements non réhabilités ou des dépôts de déblais dans la vallée du Taravo.

6) FINANCEMENT

Les travaux seront financés à 50% par la Collectivité Territoriale de Corse et à 50 % par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2000-2006.

